

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 janvier 2020 à 20h30

Le 27 janvier 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques SIMEON, Maire.

Etaient présents: M. Jean-Jacques SIMEON, Mme Gisèle GUILLOT, Robert LOÏDI, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Hélène FRANCK, Jean-Claude JURADO, Françoise PUY, Jean-Claude CABARROQUE, Patrice BAYON, Jean-Louis BOTTURA

Etaient Absents excusés : Anne-Marie COUZINET, Claude AROUXET, Coralie DE RUS LLORDEN, Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANC, Marc SADARGUES

Etaient absents: Martine GONCALVES,

Secrétaire: M. Jean-Jacques SIMEON

Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 Délibération n° 2020/01

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 12 novembre 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2019

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

02. Concession de stationnement SCI Fleurs de Save Délibération n°2020/02 :

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 200 mètres.



Considérant que la Ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, **un projet de convention type est annexé au présent rapport**. Le montant forfaitaire de l'indemnité s'élève à 50 euros par place (5 places) et par an pour une durée de 15 ans soit la somme globale de 3750 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

D'approuver la convention avec la SCI Fleurs de Save et autorisant le Maire à la signer, ainsi que tout document en découlant.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

03. Approbation ouverture crédit d'investissement Délibération : n° 2020/03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits Je vous propose :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 626 725 €

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 626 725 X 25% soit 156 681 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 174 373 € qui sont répartis de la façon suivante :

10	raçon sorramo.	
•	2031-67 Relevé topographique :	3 470 €
•	2031-74 Centre de loisirs :	2 760 €
•	2051-40 Acquisition matériel :	740 €
	2112-56 Parc Naturel de Save :	4 651€
•	2183-40 Acquisition matériel :	657 €
	2184-40 Acquisition matériel mobilier :	1 362 €
•	2188-40 Acquisition de matériel :	2 628 €
•	2188-76 Ecole Elémentaire :	1 513 €
	2188-79 Médiathèque :	1 482 €
	2313-88 Parc de Rance :	68 348 €
•	2313-68 Eglise :	12 000 €
•	2313-70 Cimetière ;	36 725 €
•	2313-74 Centre de loisirs :	3 000 €
	2313-79 Médiathèque :	5 000 €
•	2315-21 Construction trottoirs:	2 000 €
0	2315-24 Travaux voirie :	10 345 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

• D'approuver cette proposition d'ouverture de crédits investissement 2020. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



04. Modification RIFSSEP Délibération n° 2020/04

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification du RIFSSEP de certaines catégories.

Il présente le nouveau tableau ainsi qu'il suit :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
- Attachés principaux et Attachés territoriaux,

- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants de conservation et du patrimoine,
- Animateurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- Agents sociaux territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,

Dans l'attente de la parution des décrets de transposition de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale pour ce cadre d'emploi, à défaut c'est le régime indemnitaire en cours qui est maintenu. Le RIFSEEP est applicable aux agents remplaçants ainsi qu'aux agents contractuels.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (arrêt du versement à compter du 31ème jour d'arrêt consécutif),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour maternité, paternité, adoption (plein traitement),
- > Congés pour accident de service, ou maladie professionnelle (arrêt du versement à compter du 31 ème jour d'arrêt consécutif),
- > Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (Suspendu),
- > Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.



L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3: Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- > L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement, de projet ou d'opération, de formation d'autrui, etc),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (complexité, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, etc),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exposition physique, responsabilité prononcée, confidentialité, etc.).
 L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences,
- > L'approfondissement des savoirs,
- > La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- > En cas de changement de fonctions,
- > Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- > En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi Fonction	Montant maximal individuel annuel IFSE en € à Lévignac au 01/09/19	Montant maximal individuel annuel IFSE en € à Lévignac au 01/01/20	Montant maximal individuel annuel IFSE en € La Loi
Cat A Attachés	Groupe 1	Direction Générale Services Direction d'un pôle Direction d'un EPA Responsabilité d'un pôle	18000	26000	36210
	Groupe 2			nation in the sale	32130
	Groupe 3				25500
	Groupe 4	Chargé de mission	10000	10000	20400
Cat B					



Aller and the second se					
Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	Responsable d'un service Coordinateur	9000	17480	17480
	Groupe 2	Mission et expertise	8000	8000	16015
	Groupe 3	Mission et expertise Administratif technique	7000	7200	14650
Assistant	Groupe 1		9 000	12000	16720
conservation & patrimoine	Groupe 2		8 000	8000	14960
Cat C Agents maîtrise ATSEM Adjoints administratifs	Groupe 1	Mission et expertise	6000	7200	11340
Adjoints techniques Adjoint patrimoine adjoint animation Agents sociaux	Groupe 2	Agent d'exécution Agent remplaçant Agent contractuel	5000	5000	10800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il sera versé annuellement aux mois de décembre dans la mesure des crédits qui seront disponibles au chapitre 012 du budget de la collectivité.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement dans l'exercice de ses fonctions, de façon continue,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,



Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi Fonction	Montant maximal individuel annuel CIA en € à Lévignac au 01/09/19	Montant maximal individuel annuel CIA en € à Lévignac au 01/01/20	Montant maximal individuel annuel CIA en € La Loi
Cat A	Groupe 1	Direction Générale Services Direction d'un pôle Direction d'un EPA	450	3000	6390
Attachés	Groupe 2			1000	5670
	Groupe 3			1000	4500
	Groupe 4	Chargé de mission	450	1500	3600
Cat B Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	Responsable service Coordinateur	450	1500	2380
Assistant conservation	Groupe 2	Mission et expertise	150	450	2185
& patrimoine	Groupe 3	Mission et expertise administratif technique	150	450	1995
Assistant conservation	Groupe 1		150	450	2280
& patrimoin	Groupe 2		150	450	2040
Cat C Agents maîtrise ATSEM	Groupe 1	Mission et expertise	150	450	1260
Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoint patrimoine Adjoint animation Agents sociaux	Groupe 2	Agent d'exécution Agent contractuel Agent remplaçant	150	450	1200

Article 6: Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, aux conditions fixées par les décrets, par nature, avec :

- 🔍 L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- 🧣 L'indemnité pour service de jour férié,
- 🥄 L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- 👤 L'indemnité horaire pour travail complémentaire,
- 🗣 L'indemnité spécifique de service,
- 🧣 L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- 🔍 la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- 🔍 L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention, forfaitaire d'élection,
- 🔍 La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc),



Article 7: Cas particulier des emplois fonctionnels

Pour les emplois fonctionnels seulement, la prime de responsabilité sera versée en supplément du RIFSEEP, conformément au décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Locaux assimilés.

Article 8: Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N.

Cet exposé entendu et après avoir en délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés mensuellement (IFSE) et annuellement (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- > Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- > Que dans le cas où certains cadres d'emplois ne seraient pas concernés à la date d'effet de cette délibération, les dispositions contenues dans les délibérations antérieures continueraient de s'appliquer à ces seuls cadres d'emplois.
- > D'inscrire les crédits nécessaires annuellement au chapitre 012.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de ce dossier.
- > Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2020.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision



Convention pour l'entretien d'un local que I centre social utilise. Délibération 2020/05

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social Vallée de la Save dont la CCST a la charge, développe depuis octobre des activités collectives culinaires régulièrement le samedi matin auprès de la population.

Il a été fait valoir auprès de la CCST que ces locaux (cuisine et réfectoire du Centre de Loisirs) communaux exigent un entretien spécifique. Il a été proposé de ce fait qu'un agent communal formé exerce les missions de nettoyage après chaque activité du Centre Social.

Il a été proposé à la CCST de contribuer à compter du 1er janvier 2020 en partie au financement du coût de cet entretien hebdomadaire.

La CCST a répondu favorablement lors de son conseil du 28 novembre 2019. Une convention (ci-annexée) a été établie afin de définir les modalités de cet entretien des locaux. La Convention est faite pour un an, l'année 2020. Le montant de 1 980 € sera versé en deux fois (chaque semestre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver La convention avec la CCST présentée ci-dessus et annexée;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon fonctionnement de cette dite convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

06. Demande de subvention auprès du conseil départemental et régional pour la fête de la musique édition 2020 Délibération 2020/06

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet de subvention concernant l'organisation de la fête de la musique prévue le 20 juin prochain, les dépenses prévisionnelles se déclinent comme suit :

- location de matériels et charge personnel intermittent du spectacle et cotisation GUSO: 4200 €, salaires et charges personnel communal 1650€, restauration personnel, bénévoles : 500 €, électricité : 100 €, frais d'impression : 500 €, autres charges : 200 € soit un total de 7150 € TTC.

Compte tenu de l'importance de la manifestation qui a accueilli plus de 2 000 personnes provenant des communes du département et dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de cette manifestation, il demande au Conseil municipal de solliciter une subvention de 2000 € auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et 2000€ auprès du Conseil Régional de la Région Occitanie.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de solliciter une demande de subvention de 2 000 € auprès du Conseil départemental.
- de solliciter une demande de subvention de 2 000 € auprès du Conseil régional.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision



07. SDEHG : réf 12BT 199 / Mise en souterrain du réseau BT rue Sainte Claire 2ème tranche Délibération 2020/07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux de mise en souterrain du réseau basse tension rue Sainte Claire.

-Dépose du câble BT existant en aérien

-Récupération du réseau BT en attente (mise en souterrain rue Sainte Claire tranche 1) en pied de façade. Fourniture et mise en place de remontée sur façade pour passer le câble.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG

1090 €

• Part restant à la charge de la Commune (estimation)

<u>1635 €</u>

TOTAL

2725 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

• D'approuver le projet de cette opération,

• De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à **22H** Le Maire et Secrétaire de séance, Jean-Jacques SIMEON.

9

